

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 126

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité d'utiliser les locaux du conservatoire de musique et de danse intercommunal pour le bon déroulement de la 33^{ème} académie de musique de Tonnerre ;

DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux par la CCLTB au profit de la ville de Tonnerre :
 - Lieu : conservatoire de musique et de danse,
 - Durée : du 06/07/2024 au 13/07/2024,
 - Coût : mise à disposition gratuite.

A Tonnerre, le 15 mai 2024



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre